

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 5 juillet 2018	En exercice : 13	Exprimés : 11
Convocation 28 juin 2018	Présents : 9	Pour : 11
		Procurations : 2
Affichée le 23.07.2018	Transmise à la S/Préfecture le 23.07.2018	Contre : 0

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

**PRESENTS :** M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA - Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – Mme Sylvie PARROU – Mme Christèle SCHLUR - Mme Françoise TREY

**ABSENTS EXCUSES :** M. Christian COUMET (procuration à Mme LINCE) - Mme Brigitte SOLA (procuration à M. Noël PEREIRA DA CUNHA)

**Mme Françoise TREY a été élue secrétaire de séance**

**DELIBERATION N° 2018 - 32 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UNION CYCLISTE DU LAVEDAN**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de Monsieur le Président de l'Union Cycliste du Lavedan, relatif à l'organisation du Tour des 3 Vallées 2018, Pyrénées Vallée des Gaves, le 26 mai 2018. Le Conseil Municipal, lors de l'adoption du budget, a voté une subvention de 600 € pour l'organisation de cette course. L'association demande une subvention complémentaire de 800 €, pour pouvoir clôturer le budget.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les contraintes budgétaires actuelles, décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 200 €(DEUX CENTS EUROS) à l'Union Cycliste du Lavedan pour l'organisation du Tour des 3 Vallées 2018 Pyrénées Vallée des Gaves,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater cette subvention exceptionnelle à l'association.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 33 : ACCUEIL DE LOISIRS ET FOYER RURAL DES JEUNES – APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2018 ETABLI PAR LA FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31 - 65 & SOLDE D'EQUILIBRE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du budget prévisionnel 2018 établi par la Fédération FOYERS RURAUX 31 - 65, qui gère l'accueil de loisirs et le foyer rural des jeunes. Les dépenses et les recettes s'élèvent à 180 784 euros.

Il donne ensuite lecture du budget réalisé sur 2017. Les dépenses s'élèvent à 176 869 € ; les recettes à 86 208 €. Considérant que la Commune a versé des acomptes de 36 000 € (4 \* 9 000 €), le solde d'équilibre 2017 s'élève donc à 54 661 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le budget prévisionnel 2018 de l'accueil de loisirs et du foyer rural des jeunes établi par la Fédération FOYERS RURAUX 31 - 65
- entérine le solde d'équilibre 2017 d'un montant de 54 661 €
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme au bénéfice de l'association FOYERS RURAUX 31 - 65.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. PCC.

**DELIBERATION N° 2018 – 34 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENFANCE – JEUNESSE 2018 - 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LES FOYERS RURAUX 31 - 65**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014 – 120, adoptée lors de la séance du 17 décembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer une convention avec les Foyers Ruraux 31 - 65. Pour mémoire, la convention confie la gestion globale enfance jeunesse pour les périodes périscolaires, les mercredis, les petites vacances (sauf décembre) et l'été à la Fédération des Foyers Ruraux 31 – 65.

La convention a été signée pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il y a lieu de renouveler la convention. Il donne lecture du projet de convention.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité – autorise Monsieur le Maire à :

- signer avec la Fédération des Foyers Ruraux 31 - 65 la convention de partenariat enfance – jeunesse 2018 / 2020, telle qu'annexée à la présente délibération,
- mandater les sommes prévues par la convention, à savoir 15 000 € par trimestre pour assurer la trésorerie de fonctionnement – un bilan financier réel permettant de définir le solde dû par la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 35 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – RENEGOCIATION PRET REHABILITATION DES RESEAUX N° 07057724**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contracté le 12 octobre 2011, un prêt de 280 000 €, d'une durée de 20 ans, pour la réhabilitation des réseaux (budget eau et assainissement). Ce prêt, n° 070057724, dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 215 056.38 €, remboursable trimestriellement, est au taux de 4.01 %, et reste dû jusqu'au 12 juillet 2031.

L'élu en charge des finances a demandé la renégociation de ce prêt et a obtenu les conditions suivantes :

- Nouveau taux 2.40 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais d'avenant 600 €, facturés lors du paiement de la première échéance avec le nouveau taux,
- Les indemnités de remboursement anticipées (IRA) passent à 8 %
- Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Entérine la renégociation du prêt n° 07057724, pour la réhabilitation des réseaux (budget eau et assainissement), selon les conditions suivantes : taux à 2.40 % ; durée et périodicité inchangées ; frais d'avenant 600 €, facturés lors du paiement de la première échéance avec le nouveau taux ; les indemnités de remboursement anticipées (IRA) passent à 8 % ; les autres conditions du contrat restent inchangées

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 36 : BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – RENEGOCIATION PRET CONSTRUCTION STATION D'EPURATION N° 07079022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contracté le 3 décembre 2013, un prêt de 439 000 €, d'une durée de 15 ans, pour la construction de la station d'épuration (budget eau et assainissement). Ce prêt, n° 07079022, dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élève à 342 538.95 €, remboursable annuellement, est au taux de 3.40 %, et reste dû jusqu'au 3 décembre 2028.

L'élu en charge des finances a demandé la renégociation de ce prêt et a obtenu les conditions suivantes :

- Nouveau taux 2.20 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais d'avenant 600 €, facturés lors du paiement de la première échéance avec le nouveau taux,
- Les indemnités de remboursement anticipées (IRA) passent à 8 %
- Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Entérine la renégociation du prêt n° 07079022, pour la construction de la station d'épuration (budget eau et assainissement), selon les conditions suivantes : taux à 2.20 % ; durée et périodicité inchangées ; frais d'avenant 600 €, facturés lors du paiement de la première échéance avec le nouveau taux ; les indemnités de remboursement anticipées (IRA) passent à 8 % ; les autres conditions du contrat restent inchangées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 37: DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

ARTICLES	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
DF – 6218 – AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	- 5 000 €	
DF – 658 – CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		+ 5 000 €

**DELIBERATION N° 2018 – 38 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

ARTICLE	AUGMENTATION CREDITS
DI – 21561/21 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	+ 40 000 €

**CETTE DM EST EQUILIBREE EN RECETTES PAR L'EXCEDENT DE RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2018**

**DELIBERATION N° 2018 – 39 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
R – 21532/040 : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	300 €	
R – 281561/040 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU		300 €

**DELIBERATION N° 2018 – 40 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL****INSCRIPTION DE DEUX NOUVELLES RECETTES DETR TX ECOLES + DSIL TX CENTRE BOURG & AJUSTEMENTS D'ARTICLES EN DEPENSES (INVESTISSEMENTS)**

ARTICLES	AUGMENTATION DES CREDITS
RI – 1341 – DETR 2018 TRAVAUX ECOLES	+ 25 000 €
RI – 1321 – DSIL TX CENTRE BOURG	+ 9 400 €
DI – 21312 – TX ECOLES FAUX PLAFONDS	+ 11 516 €
DI – 204132 – FONDS CONCOURS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL TX CANTINE SCOLAIRE	+ 7 000 €
DI – 2188 – AUTRES IMMOS CORPORELLES : FRIGO ET CHARIOT BAIN MARIE CANTINE SCOLAIRE	+ 2 500 €
DI – 21533 – INSTALLATION FIBRE OPTIQUE CL ECOLES MAIRIE SDF OT	+ 4 950 €
DI – 2113/040 – TX EN REGIE ESPACES VERTS POSTE	+ 3 000 €
DI – 2151 – RESEAUX DE VOIRIE	+ 5 434 €

**DELIBERATION N° 2018 – 41 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL**

INSCRIPTION DU FONDS DE CONCOURS DU DEPARTEMENT POUR LE GOUDRONNAGE DE LA DEPARTEMENTALE ET PROPOSITION DE DIMINUTION DE L'EMPRUNT INSCRIT AU BP 2018 (POUR MEMOIRE 707 750 €)

ARTICLES	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
RI – 1323 – FONDS DE CONCOURS CONSEIL DEPARTEMENTAL BANDE DE ROULEMENT AVENUE JEAN MOULIN	+ 96 210 €	
RI - 1641 – EMPRUNT		- 96 210 €

**DELIBERATION N° 2018 – 42 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNAL**

ARTICLES	AUGMENTATION DE CREDITS
DF – 6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	+ 3 000 €
RF – 722/042 – TX EN REGIE ESPACES VERTS POSTE	+ 3 000 €

**DELIBERATION N° 2018 – 43 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET COMMUNAL**

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D – 198/040 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT	1.00 €	
D – 6811/042 – DOTATION AMORTISSEMENTS INCORP ET CORPORELLES		1.00 €
D -2151 – RESEAUX DE VOIRIE		1.00 €
R – 7768/042 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT		1.00 €

**DELIBERATION N° 2018 -44 : REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE HOUSSES ETUIS POUR TABLETTES A MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été impératif d'acheter trois housses étuis pour les tablettes mises à disposition du public dans le cadre de l'application PATRIMOINE EN BALADE. Lors de l'acquisition en magasin, il n'a pas été remis au fournisseur le bon d'achat établi par les services administratif. C'est donc l' élu – Monsieur Jacques MATA, Conseiller Municipal Délégué - qui a fait l'avance des frais, à savoir 44.97 €, comme l'attestela facture et le ticket de caisse.

Le Conseil Municipal – entendu cet exposé – à l'exception de M. Jacques MATA, qui ne prend pas part au vote :

- décide de rembourser par mandat administratif à M. Jacques MATA – Conseiller Municipal Délégué – trois housses étuis pour tablettes, à savoir la somme de 44.97 €, comme l'atteste la facture,
- autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 45 : REMBOURSEMENT RETENUE DE GARANTIE SARL FERNANDES – LOT 1 - MARCHE AMENAGEMENT D'UNE MICRO CRECHE ET DE DEUX LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Le 27 mai 2013, la Commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence, pour un marché de travaux relatif à l'aménagement d'une micro-crèche et de deux logements dans l'ancienne gare. La date de remise des offres était fixée au 21 juin 2013, l'ouverture des plis au 24 juin 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour attribuer le marché aux entreprises, lots par lots, le 23 juillet 2013. Les travaux ont eu lieu, les retenues de garantie ont été levées par attestations datées au 3 juillet 2015 pour la micro crèche et au 22 juillet 2016 pour les logements, excepté pour le lot 1 démolition et gros œuvre, confié à la SARL FERNANDES.

En effet, dans la période de garantie de parfait achèvement (un an), il est apparu que le dallage de l'auvent de la gare côté sud était fissuré et qu'un spot encastré était cassé. Malgré de nombreuses relances, l'entreprise n'a pas procédé aux travaux de démolition et de remise en état, bloquant ainsi le paiement du solde du marché et de la levée de la retenue de garantie.

La Commune a fait procéder à la reprise de ces désordres. L'assurance dommage ouvrages contractée par la Commune a remboursé le coût de la démolition et de reconstruction du dallage. Est resté à la charge de la Commune, le coût du spot (498.60 €), payé à la SARLRIBEIRO ELECTRICITE.

Il peut donc être procédé au remboursement de la retenue de garantie, minoré du coût du spot.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- décide de procéder à la levée de la retenue de garantie pour le lot 1, marché de travaux relatif à l'aménagement d'une micro crèche et de deux logements dans l'ancienne gare, à la SARL FERNANDES, pour un montant de 2 165.84 € - 498.60 € (prix du spot facturé par la SARL RIBEIRO ELECTRICITE), soit la somme de 1 667.24 €
- autorise Monsieur le Maire à signer l'attestation de levée de retenue de garantie pour le lot 1, SARL FERNANDES, ainsi que tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

<b>DELIBERATION N° 2018 - 46 : EXPERIMENTATION PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRENEES DE LA MEDIATION PREALABLE A UN RECOURS CONTENTIEUX</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 47 : PUBLICATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES AU BUREAU DES HYPOTHEQUES PAR ACTE AUTHENTIQUE – PARCELLE AD 43 - RUE PASTEUR**

Afin de procéder à l'enfouissement du réseau BT aérien existant 230 / 440 V dans la rue Professeur Calmette, (parcelle AD 43, située rue Pasteur, propriété communale), il a fallu signer une convention de servitudes avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention – annexée à cette délibération - à l'assemblée.

Cette convention doit être publiée au bureau des hypothèques par acte authentique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de régularisation de la convention de servitude conclu avec le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, auprès de l'étude SELARL CCT, Notaires associés, 7 place Jean-Jaurès, à TARBES.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 48 : DEFENSE DES TRESORERIES DES HAUTES-PYRENEES**

Dans le cadre du plan de restructuration national des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le projet de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées prévoit la fermeture, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de trois trésoreries situées en zone rurale et de montagne.

Au-delà de la fermeture de services des finances publiques, ce sont des questions de présence des services publics en zone rurale, d'aménagement équilibré du territoire, de l'égalité d'accès aux services qui se posent. En effet, ce mouvement de fusion contribue à éloigner le service public des collectivités et des citoyens, nourrit les inégalités et les fractures territoriales, en favorisant des territoires au détriment d'autres.

En conséquence, et conformément à la motion votée à l'unanimité de l'Assemblée Générale de l'Association Départementale des Maires et Présidents d'intercommunalités des Hautes-Pyrénées du 27 avril 2018, le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS, se prononce contre le projet de fusion des trésoreries

et demande le maintien en état des trésoreries de Vielle-Aure, Arreau, Saint Laurent de Neste, Loures Barousse, Trie sur Baïse et Castelnau Magnoac.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 - 49 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE « TOUJAS ET COLL » PATRIMOINE EN BALADE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société « Toujas et Coll » souhaite apporter une contribution financière à l'application « Patrimoine en Balade », d'un montant de deux cents euros. Il y a lieu de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention. Il donne lecture du projet de convention rédigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention de partenariat avec la société « Toujas et Coll », dans le cadre de l'application « Patrimoine en Balade », par Monsieur le Maire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- accepte la participation de DEUX CENTS EUROS de la société « Toujas et Coll », qui sera titrée par la Commune et encaissée par Monsieur le Trésorier d'ARGELES-GAZOST.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 50 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE TOURISTIQUE DES VALLEES DE GAVARNIE – MISE A DISPOSITION DES TABLETTES NUMERIQUES PARCOURS « PATRIMOINE EN BALADE »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'application « Patrimoine en Balade », il sera mis à disposition du public souhaitant effectuer le parcours une tablette numérique. Ce matériel sera déposé au Bureau d'Information Touristique de PIERREFITTE-NESTALAS.

Il y a lieu de finaliser ce partenariat par la signature d'une convention. Il donne lecture du projet de convention rédigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition des tablettes dans le cadre de l'application « Patrimoine en Balade », telle qu'annexée à la présente délibération, avec l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

**DELIBERATION N° 2018 – 51 : CREATION DE PARCOURS « PATRIMOINE EN BALADE » - DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AU TITRE DU DISPOSITIF 19.2 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL MIDI-PYRENEES 2014 - 2020**

Monsieur le Maire rappelle que, le 1<sup>er</sup> juin 2016, par délibération n° 2016 – 31, le Conseil Municipal l'a autorisé à déposer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Parc National des Pyrénées et au titre du programme LEADER.

Le projet a bien avancé. Par rapport au dossier initial, les parcours ont été modifiés : deux sur Pierrefitte-Nestlas : « évocation industrielle au 20<sup>ème</sup> siècle » et « sur les pas des mineurs », un sur Villelongue : « l'eau dans le village ».



La Commune de Pierrefitte-Nestalas supporte la totalité de la réalisation de ces trois parcours, et leur coût. La Commune de Villelongue a donné son accord pour la conception du parcours sur son territoire et l'apport d'un fonds de concours lié à celle-ci.

Considérant ces nouveaux éléments, il y a donc lieu de redélibérer pour adopter le plan de financement actualisé, vis-à-vis de la dépense éligible retenue au titre du programme LEADER.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal – à l'unanimité :

- adopte le plan de financement actualisé ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
COUT DU PROJET	63 888 €	<b>RECETTES :</b>		
		Aides publiques :		
		UNION EUROPEENNE	25 046 €	39.20 %
		CONSEIL DEPARTEMENTAL (proratisé)	12 707 €	19.90 %
		PARC NATIONAL PYRENEES (proratisé)	6 968 €	10.90 %
		Fonds de concours : COMMUNE DE VILLELONGUE	2 881 €	4.51 %
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	16 286 €	25.49 %
<b>TOTAL</b>	<b>63 888 €</b>		<b>63 888 €</b>	<b>100 %</b>

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.